PRÉFET
DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Bretagne- Délégation
départementale du Morbihan

Arrêté préfectoral portant dérogation exceptionnelle

à l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Le préfet du Morbihan
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R 1334-30 à R 1334-37 ;

Vu le décret du 7 mai 2025 portant nomination de monsieur Michaël GALY, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014, section 6, article 20 relatif aux bruits de chantier interdisant les travaux bruyants tous les jours ouvrables de 20 heures à 7 heures, les dimanches et jours fériés, excepté les interventions d'utilité publique urgente, sauf dérogation exceptionnelle s'il s'avère indispensable que les travaux soient effectués en dehors des périodes autorisées ;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer du 25 août 2026, en vue d'obtenir une dérogation dans le cadre de travaux de fauchage/débroussaillage des pistes et des bandes de sécurité le long de la ligne « Savenay-Landerneau » au niveau des communes de Vannes, Ploeren, Saint-Avé, Monterblanc, Saint Nolff, Elven, Treffléan, La Vraie-Croix, Questembert, programmés du 5 octobre au 6 novembre 2026, 4 nuits par semaine du lundi soir au vendredi matin, entre 22h00 et 6h00 ;

Considérant que les interventions prévues sont susceptibles d'engendrer une gêne acoustique pour les riverains de la ligne ferroviaire sur le territoire des communes concernées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1er : la SNCF est exceptionnellement autorisée à effectuer du 5 octobre au 6 novembre 2026, entre 22h00 et 6h00, 4 nuits par semaine du lundi soir au vendredi matin, des travaux de fauchage/débroussaillage des pistes et des bandes de sécurité le long de la ligne « Savenay-Landerneau » au niveau des communes de Vannes, Ploeren, Saint-Avé, Monterblanc, Saint Nolff, Elven, Treffléan, La Vraie-Croix, Questembert.

Article 2 : Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :
- du 5 au 9 octobre : Ploeren, Vannes,
- du 12 au 16 octobre : Vannes, Saint-Avé,
- du 19 au 23 octobre : Monterblanc, Saint-Nolff, Elven, Treffléan
- du 26 au 30 octobre : Elven, La Vraie-Croix,
- du 2 au 6 novembre : La Vraie-Croix, Questembert.

Article 3 : Toutes les précautions seront prises pour réduire autant que possible la gêne sonore des riverains lors de la réalisation de ces travaux.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, la commandante du groupement de gendarmerie et mesdames et messieurs les maires des communes de Vannes, Ploeren, Saint-Avé, Monterblanc, Saint Nolff, Elven, Treffléan, La Vraie-Croix, Questembert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 04 SEP. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet, par délégation,
La secrétaire générale adjointe,

Agnès CALLOU